



Affaire suivie par :  
M. VALENTIN  
Réf. : JMV/MG

## PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Mardi 15 Juin 2021 à 19 H. à la maison des œuvres à Sainte-Croix-aux-Mines**

Etaient présents sous la présidence de Madame Noëlie HESTIN, Première Vice-Présidente de la CCVA :

**Les Conseillers de Liepvre,**

M. Denis PETIT  
Mme Josiane DOLL  
Mme Christiane FORCHARD

**Le Conseiller de Rombach-le-Franc**

M. Jean-Luc FRECHARD

**La Conseillère de Sainte-Croix-aux-Mines**

Mme Régine ORSATI

**Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines**

M. Thomas RUSTENHOLZ  
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC  
M. Gérard FREITAG  
Mme Nathalie ROUSSEL  
M. Thomas GOETTELMANN  
M. Claude ABEL

**Le Secrétaire du Conseil Communautaire,**

M. Jean-Marc VALENTIN,  
Directeur Général des Services

**Assistaient également :**

M. Laurent KRACKENBERGER, délégué territorial Centre Alsace de la direction générale de la Collectivité Européenne d'Alsace  
Mme Marika BURSTERT, du service « Finances » de la CCVA.

**Absents excusés :**

Monsieur Jean-Marc BURRUS, qui a donné procuration à Mme Noëlie HESTIN  
Monsieur Rémy VOINSON, qui a donné procuration à Mme Régine ORSATI

## ORDRE DU JOUR

- 83/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 Avril 2021
- 84/2021 Exonération de CFE pour création ou extension d'entreprises
- 85/2021 Ferme d'Argentin – Cautionnement du prêt de démarrage
- 86/2021 Chambre Régionale des Comptes : Observations définitives sur la gestion 2015 à 2020
- 87/2021 Budget général – Décision modificative n°1
- 88/2021 Certificat de fongibilité – Information du Président
- 89/2021 Pôle culture – Modification de tarifs
- 90/2021 Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
- 91/2021 Taxes de séjour
- 92/2021 Colos apprenantes été 2021 – Décision budgétaire modificative n°2
- 93/2021 Validation du programme annuel Gerplan 2021
- 94/2021 Renouvellement de la convention IAC/CCVA
- 95/2021 Attribution de prêts d'honneur (convention IAC)
- 96/2021 Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance
- 97/2021 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 98/2021 Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (Petites Villes de Demain)
- 99/2021 Création d'un emploi permanent de gestionnaire du programme Habitat / Logement
- 100/2021 Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

### Divers

Madame Noëlle HESTIN ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Mme HESTIN excuse le Président Jean-Marc BURRUS, retenu en dernière minute pour des raisons familiales, et indique que l'ordre du jour initialement prévu est maintenu, à l'exception du rapport d'activités 2020 de la CCVA qui sera présenté lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Mme HESTIN laisse ensuite la parole à Monsieur KRACKENBERGER qui présente l'organisation de cette nouvelle collectivité européenne d'Alsace, résumée dans un document remis à chaque conseiller communautaire.

A la fin de cette présentation Mme Hestlin remercie vivement Monsieur KRACKENBERGER et souligne qu'elle a déjà pu constater que ses services sont très réactifs.

### Administration Générale – Finances

#### Administration Générale

83/2021 Adoption du procès-verbal de la séance du 22/04/2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
ADOpte le procès-verbal de la réunion du 22/04/2021.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

**Finances**

**84/2021 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des créations ou extensions d'établissements.**

Monsieur Denis PETIT expose :

Les dispositions de l'article 1478 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de CFE (cotisation foncière des entreprises), pendant une durée de trois ans, les créations ou extensions des établissements.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'article 1478 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'exonérer de CFE les créations d'établissements.

**DECIDE** d'exonérer de CFE les extensions d'établissements.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Madame Nathalie ROUSSEL demande ce que cela représente financièrement.

Monsieur Denis PETIT répond qu'il est difficile de donner un chiffre, cela dépend du chiffre d'affaires et du personnel. Par exemple, l'entreprise HARTMANN a actuellement un projet d'extension avec la construction d'un hall de stockage : l'incidence ne sera pas négligeable, c'est un coup de pouce de la collectivité qui s'y retrouve au bout de trois ans.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD précise que l'Etat n'exonérera plus cette partie en compensation.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD souhaite que la durée de cette exonération figure dans le corps de la délibération, et pas seulement dans l'exposé préliminaire.

*Note du secrétariat : le lendemain du Conseil Communautaire, la DGFIP a été consultée à ce sujet.*

*Voici la réponse de la DGFIP : « La durée de cette exonération CFE n'est pas un paramètre pouvant être décidé ou figé par la collectivité. Cette durée, de trois ans, est fixée « en dur » dans l'article 1478 bis du Code Général des Impôts. Elle est susceptible d'évoluer si cet article venait à être modifié par le Parlement ».*

Finances

**85/2021 Demande de cautionnement de l'ACI Ferme d'Argentin**

M. Denis Petit expose :

L'ACI Ferme d'Argentin souhaite contracter auprès de la Banque Populaire d'Alsace un prêt d'un montant de global de 300 000 € sur 84 mois.

La Communauté de Communes du Val d'Argent est sollicitée pour un cautionnement sur un montant de 201 000 €, sachant qu'Alsace Active couvre la somme de 99 000 €.

Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** la mise en place de son cautionnement pour la somme de 201 000 € à l'ACI Ferme d'Argentin,

**Madame Noëllie HESTIN et Monsieur Jean-Luc FRECHARD ne prennent pas part au vote.**

**Délibération adoptée par 11 voix pour et une abstention (Monsieur Thomas GOETTELMANN)**

Madame Noëllie HESTIN et Monsieur Jean-Luc FRECHARD indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote (Madame Noëllie HESTIN est Présidente de cette association, Monsieur Jean-Luc FRECHARD en est le Trésorier).

Monsieur Thomas GOETTELMANN indique qu'il s'abstiendra, estimant qu'il y a trop d'incertitudes qui risquent de mettre la collectivité en difficulté en cas de non remboursement de ce prêt, voire d'autres cautionnés également par la CCVA.

Monsieur Denis PETIT rappelle que cette association est une association support des Tournesols : il estime que le risque est faible.

Finances

**86/2021 Chambre Régionale des Comptes : Observations définitives sur la gestion 2015 à 2020**

Madame Noëllie HESTIN expose :

Par courrier du 4 Mai 2021 M. le Président de la Chambre régionale des comptes me fait parvenir le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la CCVA concernant les exercices 2015 et suivants.

Monsieur le Président de la Chambre ajoute qu'il convient d'inscrire ce rapport à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Communautaire au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun des élus communautaires.

Ce rapport sera en outre transmis par la chambre, dès sa présentation au Conseil Communautaire, aux maires des Communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

### **Le Conseil de Communauté**

**PREND ACTE** de la communication du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCVA concernant les exercices 2015 et suivants.

**PREND ACTE** du débat suscité par ce rapport.

Madame Noëllie HESTIN fait lecture du message du Président Jean-Marc Burrus :

« Je vous propose un petit résumé de ce rapport qui n'est pas exhaustif, une petite synthèse personnelle, pour informer la population et pour donner peut-être envie à d'autres personnes de lire ce rapport qui va devenir public à partir de maintenant :

**Par rapport à la gouvernance** (ensemble des règles de fonctionnement de la CCVA) :

la Chambre appelle à un exercice plus rigoureux de la gouvernance, elle prend note des améliorations apportées depuis 2020 au fonctionnement du bureau par exemple.

Elle demande un engagement réel des Vice-présidents, avec une réelle délégation confortant les actes qu'ils ont produits.

**Par rapport à l'exercice des compétences** :

- la chambre recommande d'actualiser la charte et d'en faire un outil de pilotage basé sur la mutualisation et la solidarité.

Les quatre axes retenus concernent :

- Les services aux habitants
- Formation, artisanat et emplois
- L'Economie
- Et le tourisme

Les objectifs étant par exemple l'élaboration d'un schéma de mutualisation, l'adoption d'un pacte fiscal et financier.

- La chambre relève que le conseil communautaire, en confiant des prestations à la SPL dont elle est actionnaire minoritaire sans exercer les contrôles qui lui incombent, fait supporter à la CCVA une charge financière qu'elle n'a pas décidée et un risque financier qu'elle n'a pas anticipé.

D'où la recommandation à ce que le Conseil communautaire se prononce sur le rapport écrit au moins une fois an par ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL et de demander au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

- Pour l'office de tourisme, même remarque, c'est à dire soumettre à l'organe délibérant de la CCVA les comptes de l'Office de Tourisme, délibères par le comité de direction.
- La chambre nous invite à nous prononcer sur le caractère communautaire des équipements culturels, sportifs et de loisir comme la piscine de Sainte Marie-aux-Mines.
- De réviser la convention avec la Centre Socio Culturel du Val d'Argent (CSCVA), pour sa gestion des centres d'accueil et du périscolaire, le choix d'un mode de financement par subventions contrevenant aux dispositifs de la loi.

Le financement de l'association conditionné au respect des objectifs contractuels préalablement définis dans la convention, supposait un contrôle effectif pour que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Si les modalités du contrôle de l'association ont fait l'objet de dispositions précises, tant dans le contrat de DSP (Délégation de Service Public) que la convention de financement, aucun contrôle n'a été mis en œuvre.

### **Par rapport à la mutualisation :**

Les élus communautaires n'ont jamais formellement approuvé de version définitive du projet de mutualisation.

Le comité de pilotage, le comité technique et les ateliers thématiques évoqués en 2015 n'ont jamais fonctionné.

Les conventions de mise à disposition qui ont été établies par la CCVA sont lacunaires et pour certaines comportent des dispositions stéréotypées, sans rapport avec la situation des personnels concernées.

La chambre prend note de l'engagement du président de veiller à leur mise en conformité avec la réglementation, dans l'attente de l'aboutissement du projet de mutualisation.

La chambre constate néanmoins que le projet de création de services communs n'a pas abouti, faute de volonté et de consensus et considère que ces blocages sont préjudiciables à l'avenir du territoire, compte tenu de la taille critique de de l'isolement géographique de notre communauté.

### **Par rapport à la qualité de l'information budgétaire et financière :**

- Le processus d'élaboration du budget s'est renforcé en 2018 avec la diffusion aux services d'une lettre de cadrage, destiné à préciser et ordonner les projets et financements associés avant présentation aux élus pour validation.

Ce dispositif constitue une bonne pratique dans la perspective de la mise en œuvre d'une prévision pluriannuelle des dépenses.

La chambre relève que certaines recettes et dépenses n'ont pas été évalués de façon sincère, que l'information donnée aux élus à l'occasion du vote du budget n'est pas satisfaisante.

- Pour le budget annexe Tellure, la chambre constate que la CCVA ne peut mesurer les retombés économiques du parc, faute de s'être dotée d'outils le lui permettant, prend le risque de devoir faire face, à court terme, à une charge financière qu'elle n'a pas la capacité de supporter.  
D'ores et déjà, l'accueil des visiteurs (37 000 en 2019) et le fonctionnement du parc génèrent sur son seul budget un surcoût de 320 000 € par an, soit 9 € par visiteur.

- La situation financière du budget annexe « développement économique » est tendue et plusieurs projets ont été suspendus, dans l'attente de leur financement.
- Les conséquences financières de la fusion des offices de l'habitat, la chambre relève que la mise en œuvre, depuis plusieurs années, des mesures de redressement qui incombaient pour partie à la CCVA, aurait permis de limiter sinon d'empêcher la situation financière déjà fragile de la CCVA qui, pour compenser la charge liée aux pertes d'exploitation, projette de revendre un terrain attendant qu'elle a récemment acquis à l'euro symbolique.
- La situation financière de la CCVA fin 2019 tend à s'améliorer. Elle est le fruit de la prise de conscience par les élus de la nécessité de modifier la trajectoire financière de la CCVA, dans un contexte local économique contraint.
- La chambre appelle à exercer son contrôle sur les contreparties apportées par ses satellites aux financements qu'elle accorde, notamment l'examen des comptes annuels de l'Office de Tourisme, au-delà des seuls budgets prévisionnels, du centre socio-culturel du Val d'Argent et de la SPL, le service des finances étant à même d'apporter les informations utiles à la prise de décisions des élus.
- La situation financière de la CCVA restait tendue à l'issue de l'exercice 2019, en dépit de la légère amélioration observée au cours de deux dernières années.  
Cette dégradation est pour partie la conséquence de décisions prises antérieurement à la période contrôlée, notamment la création du parc minier Tellure, dont l'exploitation déficitaire et la dette pèsent encore aujourd'hui sur les finances de la CCVA.  
Elle est également liée à la diminution des ressources institutionnelles et à la faiblesse des recettes courantes, dans une vallée économiquement fragilisée.

La CCVA a sécurisé sa dette et l'encours, tous budgets confondus, s'établissait fin 2019 à 4,3 M€.

Une fois l'annuité de la dette payée, la CCVA ne dispose toutefois d'aucune capacité pour autofinancer ses investissements.

**Dans ce contexte contraint, un réexamen du projet communautaire et de la perspective d'un pacte fiscal avec les communes membres apparaît indispensable. »**

Monsieur Claude ABEL estime que, sur la période examinée par la Chambre Régionale des Comptes, les élus ont réussi à améliorer la CAF (capacité d'autofinancement), notamment par des économies de fonctionnement et malgré une situation financière tendue, et à diviser par deux (voire par trois selon les budgets), la durée de désendettement.

Madame Noëllie HESTIN répond qu'il y a eu en contrepartie une suspension un peu brutale de certains projets, comme par exemple le PAAW (Pôle d'Artisanat d'Art Wilson).

Monsieur Gérard FREITAG ajoute que l'arrêt de ces projets prouve bien que les finances de la CCVA sont fragiles.

Monsieur Gérard FREITAG estime que des choses ont été engagées à la légère.

Monsieur Claude ABEL répond que les projets ont été décidés par les élus du Conseil Communautaire.

Monsieur Thomas GOETTELMANN estime qu'on a le score et qu'il n'est pas bon : le PAAW est l'exemple de ce mauvais score.

Monsieur Denis PETIT rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes indique que fin 2019 la CCVA est à six ans de capacité de désendettement, ce qui est bien.

Monsieur Denis PETIT ajoute qu'il y a eu aussi l'arrivée du FPIC (et ses 270 000 € à verser chaque année), des diminutions de dotations. Au niveau du budget développement économique, il y avait 348 000 € de recettes en 2015 et on est passé à 134 000 € en 2019. La vente de Budelpack y est pour quelque chose.

Madame Noëllie HESTIN regrette que cette vente n'ait pas servi à rembourser les prêts en cours.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que la Chambre Régionale des Comptes fait les mêmes remarques au sujet de TELLURE depuis 15 ans.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD ajoute que le réel impact de TELLURE s'élève à 170 000 euros, sur un remboursement de 700 000 euros, et qu'au début, la Chambre Régionale des Comptes considérait que seul le « petit équilibre » pouvait être visé.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD estime que la Chambre Régionale des Comptes fait de la comptabilité mais aussi un peu de politique : elle parle de pacte financier au niveau local en mettant en valeur les grandes disparités entre les différentes communes en termes de recettes fiscales ; il ne s'agit cependant pas de déshabiller Pierre pour habiller Paul, l'important c'est de mener une politique de développement local qui soit partagée par tous.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD regrette les contraintes administratives à mettre en place au sujet de la mutualisation.

Madame Noëllie HESTIN rappelle que le principe de la mutualisation est de s'affranchir d'une grosse partie de l'administratif.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD répond que les communes conservent les compétences générales et qu'elles peuvent passer des conventions entre elles. Les procédures administratives restent toujours compliquées, et l'exemple du projet de police intercommunale le prouvera certainement.

Monsieur Denis PETIT indique que la Chambre a aussi mis l'accent sur la fiscalité : la Communauté de Communes du Val d'Argent est à un niveau élevé et on a augmenté de 23 % la taxe foncière bâtie en 2021, ce qui, selon lui, n'était pas nécessaire.

Monsieur Denis PETIT estime qu'il va falloir faire des choix car la Communauté de Communes du Val d'Argent vit encore au-dessus de ses moyens. Il faut aussi prendre en compte la diminution de la population et du coup celle de l'assiette au niveau de l'impôt.

Madame Noëllie HESTIN précise que c'est le travail des élus que de faire stopper cette baisse démographique.

Monsieur Denis PETIT indique qu'il faut avoir du foncier pour accueillir de nouvelles populations.

Madame Nathalie ROUSSEL ajoute qu'il y aura aussi lieu de lutter contre la précarité, car c'est un poids qui alourdit les finances.

Monsieur Claude ABEL estime que le montant de la baisse des dotations n'était pas connu.

Madame Noëllie HESTIN répond que l'Etat avait prévenu d'une baisse : il fallait anticiper.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD rappelle que dans les années 2000 notre EPCI était au 3<sup>ème</sup> rang départemental en termes de recettes fiscales (400 euros par habitant, pour une moyenne nationale de 150 euros).

A l'époque, l'EPCI avait une fiscalité des entreprises à 70 % et une fiscalité des ménages à 30 %. Maintenant, c'est l'inverse. Si l'on veut être attractif, il faut se donner les moyens de le faire (aménagement urbain, habitat, Petites Villes de Demain,...).

Madame Noëllie HESTIN évoque l'étude réalisée en 2015 qui montrait des potentiels d'accroissements de dotation ou d'économie de fonctionnement à travers la mutualisation. Malheureusement cette étude n'a pas connu de suites.

Madame Noëllie HESTIN ajoute qu'il ne sert à rien de refaire l'histoire et qu'il s'agit maintenant d'activer tout levier dont la Communauté de Communes du Val d'Argent pourrait disposer.

## Administration Générale – Finances

### Finances

#### **87/2021 Décision budgétaire modificative Nr 1 Budget Général**

Monsieur Denis PETTI expose :

Lors du vote du budget en date du 22 avril 2021, le résultat reporté a été inscrit pour la somme de 1 273 437.33 € alors qu'il aurait dû être de 1 273 438.24 €, soit 0.91 € de différence.

Afin de pouvoir passer la reprise du résultat de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Article 673/0200 Chapitre 67 Titres annulés sur exercices antérieurs + 0,91 €

En recettes de fonctionnement :

Article 002/0200 Chapitre 002 Résultat de fonctionnement + 0,91 €

De plus, dans le cadre de la mutualisation informatique, la Communauté de Communes est amenée à engager des dépenses pour le compte des communes.

A réception des factures, la partie concernant la commune doit être mandatée sur un compte d'attente 458.

Un titre est alors établi à l'ordre de la commune sur un compte d'attente 458 pour la même somme afin que cette opération reste neutre pour la Communauté de Communes.

Les inscriptions budgétaires sur les comptes ont été imputées au chapitre 041 Opérations patrimoniales par erreur. Par conséquent, nous transférons ces crédits au chapitre 458 Mutualisation.

En dépenses d'investissement :	
Article 458102/0200 Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- 5 420 €
Article 458102/0200 Chapitre 458 Mutualisation	+ 5 420 €
En recettes d'investissement :	
Article 458202/0200 Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- 5 420 €
Article 458202/0200 Chapitre 458 Mutualisation	+ 5 420 €

Enfin, le projet de remplacement du praticable dans la salle de gymnastique de Sainte-Marie-aux-Mines peut débuter et il nécessite une modification budgétaire.

En effet, la collectivité ne pouvant supporter seule les travaux, a sollicité plusieurs partenaires et le plan de financement est à présent finalisé.

Le Département du Haut-Rhin prendra en charge 12 307 €, soit 30% d'une dépense subventionnable de 41 023 € HT (subvention notifiée en septembre 2020).

La Communauté de communes financera 9 850 € (inscrits dans son budget 2021).

Le solde restant, soit environ 27 843 €, sera pris en charge par l'association de gymnastique L'Ancienne, dans l'attente du retour de la région Grand Est prévu en fin d'année 2021. En cas d'obtention d'une subvention régionale complémentaire, cette somme sera reversée à l'association en 2022.

Afin de pouvoir entamer les travaux au plus vite et de profiter de la trêve estivale pour effectuer le remplacement du praticable, la collectivité est dans l'obligation de procéder aux inscriptions suivantes :

En dépenses d'investissement :	
Article 2318/253 Chapitre Immobilisations en cours	+ 40 150 €
En recettes d'investissement :	
Article 1313/253 Chapitre Subventions d'investissement - Département	+ 12 307 €
Article 1318/253 Chapitre Subventions d'investissement – Autres	+ 27 843 €

### Le Conseil de Communauté

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

En dépenses de fonctionnement :	
Article 673/0200 Chapitre 67 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 0,91 €
En recettes de fonctionnement :	
Article 002/0200 Chapitre 002 Résultat de fonctionnement	+ 0,91 €
En dépenses d'investissement :	
Article 458102/0200 Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- 5 420 €
Article 458102/0200 Chapitre 458 Mutualisation	+ 5 420 €
Article 2318/253 Chapitre Immobilisations en cours	+ 40 150 €
En recettes d'investissement :	
Article 458202/0200 Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- 5 420 €
Article 458202/0200 Chapitre 458 Mutualisation	+ 5 420 €
Article 1313/253 Chapitre Subventions d'investissement - Département	+ 12 307 €
Article 1318/253 Chapitre Subventions d'investissement – Autres	+ 27 843 €

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD demande si le plan de financement présenté par le praticable ne va pas mettre en péril l'association de gymnastique « L'Ancienne ».

Madame Noëllie HESTIN répond par la négative.

## **Administration Générale – Finances**

### **Finances**

#### **88/2021 Certificat de fongibilité – Information du Président**

Monsieur Denis Petit expose :

Un certificat de fongibilité autorisant le transfert des crédits sur le Budget Développement Economique a été établi le 17 mai 2021 par le Président afin de pouvoir mandater les honoraires de maîtrise d'œuvre du PAAW.

Les inscriptions budgétaires concernant le PAAW (y compris les honoraires) étaient imputées sur le compte 2313 Constructions en cours pour un montant global de 50 000 €. La mission de maîtrise d'œuvre doit être comptabilisée sur le compte 2031 Frais d'études.

Par conséquent, nous transférons les crédits suivants :

Compte 2313 Constructions en cours	- 5 000,00 €
Compte 2031 Frais d'études	+ 5 000,00 €

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le certificat joint en annexe doit être présenté pour information au Conseil Communautaire.

### **Le Conseil de Communauté**

**PREND** acte du certificat de fongibilité joint en annexe et concernant le Budget Développement Economique.

## **Culture - Patrimoine**

### **Culture**

#### **89/2021 Tarifs des services à l'usager à la Médiathèque du Val d'Argent**

Mme Noëllie HESTIN expose :

Des nouveaux services aux habitants sont proposés à la Médiathèque du Val d'Argent suite à des demandes ponctuelles mais régulières. Ainsi, sont proposés de la reliure de documents et de la plastification de documents. Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le vote annuel des tarifs de la CCVA en ce qui concerne la connexion internet. Il s'agit ici de régulariser cette erreur.

Ainsi,	
Reliure inférieure à 10mm (épaisseur) :	2.50 euros
Reliure supérieure à 10mm (épaisseur) :	3.50 euros
Plastification A5 :	0.25 euro
Plastification A4 :	0.50 euro
Plastification A3 :	1 euro
Connexion internet (par heure) :	0.50 euro

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les services proposés aux habitants à la Médiathèque,

**VALIDE** les nouveaux tarifs à partir du 15 juin 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale -Finances**

**Finances**

**90/2021 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Monsieur Denis PETIT expose :

La Trésorerie propose l'admission en non-valeur de produits concernant les transports scolaires (exercice 2015) pour un montant de 160.38 €, conformément à l'annexe jointe.

**Budget Général– Transports scolaires :**

Liste 4627650231 du 10/05/2021 (en annexe) : 160.38 € au compte 6541

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour le Budget Général – Service Transport Scolaire pour la somme totale de la liste à 160.38 € au compte 6541.

**AUTORISE** le Président à procéder à l'émission des mandats correspondants pour la somme de 160.38 € au compte 6541 pour le Budget Général –Transports scolaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale – Finances**

**Finances**

**91/2021 : Taxe de séjour et taxe additionnelle**

Monsieur Denis PETIT expose :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021
- Vu la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Le conseil communautaire délibère :

#### **Article 1 :**

La Communauté de communes du Val d'Argent a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 16 juillet 1991. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### Article 4 :

Le conseil départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes du Val d'Argent pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs CCVA	Taxe additionnelle départementale (TAD)	Tarifs incluant la TAD
Palaces	2,50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€.

#### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

#### Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**ANNULE** la tarification de la taxe de séjour votée lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 à compter du 1er janvier 2022 (Délibération 349/2018).

**APPROUVE** la procédure de recouvrement et de reversement de la taxe de séjour selon les modalités présentées ci-dessus.

**DECIDE** d'assujettir l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour au réel.

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année à partir de 2022.

**ADOPTE** la nouvelle tarification de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessus.

**CHARGE** le président de prendre toutes dispositions pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de perception de la taxe.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD relève qu'il y a une ambiguïté : la taxe de séjour est versée à la Communauté de Communes du Val d'Argent, mais le pouvoir de police pour le recouvrement relève du Maire.

## Administration Générale – Finances

### Administration Générale

#### **92/2021 Colos apprenantes – Reconduction pour l'été 2021 – Décision budgétaire modificative n°2**

Madame Noëllie Hestin expose :

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports lance un appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concernant le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ».

Ce dispositif a été mis en œuvre en 2020 et est donc reconduit pour l'été 2021.

Dans ce cadre l'Etat s'engage, pour des publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours, soit 4 nuitées en général). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

Le centre socioculturel nous a fait savoir qu'il désire organiser des séjours cet été dans le cadre de ce dispositif "Colos Apprenantes". Le prévisionnel du nombre d'enfants que le centre pourrait accueillir serait de 127, ce qui conduirait à une participation de la communauté de communes de 12 700 euros.

Afin de pouvoir passer les écritures concernant cette reconduction, il est proposé d'inscrire les crédits suivants :

#### En dépenses de fonctionnement :

Article 62268/422 Autres honoraires	+ 63 500 €
Article 673/0200 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 12 700 €

#### En recettes de fonctionnement :

Article 74718/422 Autres participations	+ 50 800 €
---	------------

### **Le Conseil de Communauté,**

**APPROUVE** la reconduction de l'opération « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes pour l'été 2021

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 62268/422 Autres honoraires	+ 63 500 €
Article 673/0200 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 12 700 €

En recettes de fonctionnement :

Article 74718/422 Autres participations	+ 50 800 €
---	------------

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Dans un souci de transparence, Monsieur Denis PETIT souhaite connaître le nombre d'enfants par commune.

Suite à une question de Monsieur Thomas GOETTELMANN, Madame Noëlle HESTIN indique que le lieu de ces colos sera le site « Dépasse-Montagne » à la Petite-Lièpvre.

## Environnement /Paysage & Développement Local

### Paysage&Développement Local

#### 93/2021 Validation du programme annuel GERPLAN 2021

Madame Noëlle Hestin expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent a parmi ses compétences la « protection, mise en valeur de l'environnement - élaboration, suivi et mise en œuvre du Gerplan ». Grâce à celle-ci, la Communauté de Communes du Val d'Argent est l'interlocuteur privilégié de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la programmation annuelle GERPLAN ; ce qui permet la réalisation d'actions portées par elle-même et par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Au total, le programme d'actions 2020 compte 14 actions, dont 8 pour lesquelles la CCVA assure ou co-assure la maîtrise d'ouvrage.

<b>Axe 1 : Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable</b>	1- Valorisation de l'agriculture locale et promotion des circuits courts de proximité (Association MaProd) 2- Organisation de manifestations axées sur les produits locaux et les savoir-faire agricoles (Association Patrimoine Paysan de Montagne)
<b>Axe 2 : Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel</b>	3- Maintien d'espaces ouverts sur les hauteurs de Lièpvre et valorisation de la viticulture et du développement durable auprès des scolaires (Association La Collinière) 4- Amélioration de la biodiversité et du cadre de vie à Sainte-Marie-aux-Mines (Sainte-Marie-aux-Mines/CSCVA) 5- Commande groupée d'arbres fruitiers (Sainte-Marie-aux-Mines/Association Un Jardin Passionnement) 6- Entretien et valorisation du Parc de la Villa Burrus (CCVA) 7- Sensibilisation des habitants à la transition écologique (CCVA)
<b>Axe 3 : Favoriser une architecture et un urbanisme de qualité</b>	8- Elaboration du PLUI du Val d'Argent (CCVA) 9- Maintien des permanences « Habitat » (PETR/ADIL68) 10- Lutte contre l'habitat indigne (CCVA)
<b>Axe 4 : Prévenir des risques naturels liés à l'eau</b>	11- Suivi du SAGE Giessen-Lièpvrette (CCVA)
<b>Actions transversales</b>	12- Développement du SIG (CCVA/Communes) 13- Elaboration d'un PAT (PETR/CCVA) 14- Elaboration d'un PCAET (PETR/CCVA)

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme d'actions du GERPLAN 2021,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD rappelle que ce tableau n'est pas figé : il peut évoluer.  
Monsieur Gérard FREITAG tient à remercier Julie BOUR car ce programme GERPLAN est une feuille de route pour la commission « Environnement ».

## Développement Economique

### Création, reprise et développement d'activités

#### **94/2021 Renouvellement de la convention de partenariat avec IAC**

Madame Noëllie HESTIN expose :

Conformément à la délibération n°248/2017 du 12/04/2017, la Communauté de communes du Val d'Argent a signé une convention de partenariat avec l'association Initiative Alsace Centrale (IAC).

Pour rappel, ce partenariat a pour but de renforcer l'apport en fonds propres des créateurs, repreneurs et développeurs d'activités du Val d'Argent, en doublant les prêts d'honneur accordés par l'association sur le territoire. Depuis le début du partenariat a permis de soutenir 13 entrepreneurs du Val d'Argent.

La convention étant arrivée à terme, il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le projet de convention ci-joint.

**APPROUVE** l'inscription budgétaire correspondante dans la section d'investissement.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD souligne que les socio-professionnels s'impliquent beaucoup dans cette démarche : c'est un travail conséquent.

Monsieur Claude ABEL rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Argent était la première à signer cette convention.

## Développement Economique

### Création, reprise et développement d'activités

#### **95/2021 Attribution de deux prêts d'honneur (convention IAC)**

Madame Noëllie HESTIN expose :

Conformément aux délibérations n° 443/2019 et n° 94/2021, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les

créateurs, repreneurs et développeurs d'activités du territoire, afin de renforcer leurs apports en fonds propres.

Lors des comités d'agrément d'IAC du 31 mars et du 9 juin 2021, deux nouveaux prêts ont été accordés :

- Un de 5.000 € à Manon BARI pour la création d'un bar à vin-restaurant et d'une activité de caviste à Sainte Marie aux Mines.
- Un de 6.000 € à Delphine BALLAND pour le développement de son activité de fabrication de yaourts à Sainte-Croix-aux-Mines.
- 

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le déblocage de la somme de 5.000 € pour venir en soutien du projet de création de Manon BARI.

**APPROUVE** le déblocage de la somme de 6.000 € pour venir en soutien du projet de développement de Delphine BALLAND.

**AUTORISE** le Président à signer les demandes de versement correspondantes.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale –**

**96/2021 Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance**

Monsieur Jean-Luc Frécharde expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

**DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Argent à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

**CHARGE** le Président de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale – Personnel**

**97/2021 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame Noëlle HESTIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel relevant du grade de d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35.00/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion des cartes de transport scolaire durant les périodes de mi-août à mi-septembre ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** qu'à compter du 18/08/2021, un poste d'agent contractuel relevant du grade de d'Adjoint Administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois ½ maximum allant du 18/08/2021 au 30 Septembre 2021.

**INDIQUE** que cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des cartes de transports scolaires

**DIT** que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

**PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**98/2021 Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié (en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984) « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Madame Noëlie HESTIN rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Val d'Argent, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour l'opération Petites Villes de Demain.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**CREE** à compter du 01/07/2021, un emploi non permanent dans le grade des Attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour mener à bien l'opération suivante : **Petites Villes de Demain.**

**PRECISE :**

- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 01/07/2021 ;
- que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans :
  - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu
  - soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser
- que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 en urbanisme, habitat, développement local, aménagement du territoire ou d'une expérience professionnelle similaire dans les domaines de l'animation territoriale, du fonctionnement des collectivités, de la gestion de projets d'au moins 3 ans.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- que le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 05/12/2019
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## **Administration Générale – Personnel**

### **99/2021 Création d'un emploi permanent de gestionnaire du programme Habitat / Logement**

Madame Noëllie HESTIN expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de gestionnaire du programme Habitat/Logement relevant de la catégorie hiérarchique C et B et des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal et de technicien, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) pour mettre en œuvre les programmes d'actions en faveur de l'habitat et du logement dans le cadre des politiques locales établies,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** qu'à compter du 01/07/2021, 1 emploi permanent de gestionnaire du programme Habitat/Logement relevant de la catégorie hiérarchique C et B et des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal et de technicien, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est créé ;

**DIT** que l'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

**CHARGE** le Président de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**CHARGE** le Président de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

**INDIQUE** que cet emploi permanent peut également être pourvu par des agents contractuels de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

**PRECISE** les éléments suivants :

Nature des fonctions

- Mise en œuvre et animation de la politique locale de l'habitat
- Pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Lutte contre l'habitat indigne
- Mise en œuvre du permis de louer
- Appui aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police du maire
- Lutte contre les logements vacants
- Participer et suivre l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal du Val d'Argent

Niveau de recrutement : niveau 5 ou un minimum de 3 ans d'expérience dans une collectivité territoriale et un métier similaire ;

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice de rémunération brut 486.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**Administration Générale – Personnel**

**100/2021 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**  
(en application de l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984)

Madame Noëllie HESTIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire/Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**INDIQUE** que Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**CHARGE** le Président de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

## **POINTS DIVERS**

### **A. SPL EVA – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Monsieur Claude ABEL rappelle la demande qu'il a déjà formulée au Conseil Municipal de Sainte-Marie-aux-Mines, à savoir la transmission du rapport du commissaire aux comptes aux actionnaires, dans un but de transparence et d'information des actionnaires.

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC répond qu'après consultation des juristes, seules les quatre premières pages de ce rapport peuvent être communiquées.

Madame Noëlle HESTIN ajoute que ces quatre pages seront ajoutées au rapport d'activités de la SPL qui a déjà été présenté au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de Sainte-Marie-aux-Mines. Ce rapport sera de plus mis en ligne.

### **B. VILLE EN SELLE**

Madame Noëlle HESTIN rappelle cette opération et souhaite une forte participation du Val d'Argent.

### **C. ZONE INDUSTRIELLE DE BOIS L'ABBESSE**

Monsieur Denis PETIT indique que le trafic poids lourds a augmenté dans cette zone, nécessitant la réfection de trottoirs. La commune de Lièpvre a pris l'intégralité de cette dépense à sa charge, soit 38 000 €.

Personne ne demandant plus la parole, Madame Noëlle HESTIN lève la séance à 21H15.

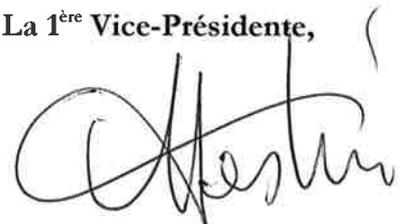
**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Marc VALENTIN**



**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,**



**Noëlle HESTIN**

